

# Formation continue – droit d’auteur

## Les modalités d'accès :

Être commissaire-priseur habilité ou commissaire-priseur salarié

## L'identification du niveau d'enseignement selon le schéma suivant :

- Niveau 1 : développement des fondamentaux



## Thème traité

### *Droit d'auteur et vente volontaire aux enchères publiques*

L'objectif de la formation est de permettre à tout commissaire-priseur de comprendre les enjeux spécifiques du droit d'auteur dans le cadre de leur activité. La description et la présentation de certains lots peuvent être perturbées par les droits dont sont investis les artistes ou leurs héritiers. La vente de certains lots peut également donner lieu à la mise en œuvre du mécanisme du droit de suite ou à la perception de droits d'auteur en raison de la reproduction dans le catalogue d'œuvres protégées. Le non-respect de ces droits peut donner lieu à l'engagement de la responsabilité de tout opérateur de ventes volontaires et à la destruction éventuelle de toute contrefaçon au détriment des mandants.

Un document de présentation est remis à tout participant.

Le nombre d'heures de formation programmées : 3 heures

## Le déroulé précis

I. Le droit moral et la mise en vente des supports d'œuvres de l'esprit

- a) Le droit au respect du nom et la désignation de l'œuvre au sein du catalogue
- b) Le droit de divulgation et la présentation d'une œuvre inédite à la vente

II. Les droits patrimoniaux et la reproduction du support d'une œuvre de l'esprit

- a) La promotion des lots face au droit de reproduction au détriment de l'opérateur
- b) Le catalogue, source de droits patrimoniaux au bénéfice de l'opérateur

III. Le droit de suite et la vente d'un support original d'une œuvre de l'esprit

- a) Les ventes emportant application du mécanisme du droit de suite
- b) Les modulations attachées au mécanisme du droit de suite

## Noms et références professionnelles des personnes ayant conçu et animant la formation :

Me Alexis FOURNOL est Avocat au barreau de Paris et fondateur en 2013 du cabinet FOURNOL AVOCATS, dédié au droit de l'art et du marché de l'art. La clientèle du Cabinet est essentiellement

composée d'opérateurs de ventes volontaires, d'experts-marchands, de galeries d'art et de successions d'artiste.

### L'accessibilité aux personnes handicapées

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées. Les locaux disposent d'accès handicapés, d'ascenseur, de toilette PMR et tout matériel nécessitant une accessibilité pour les personnes à mobilités réduites

### S'agissant des formations en tout ou partie à distance : les modalités d'accompagnement de l'apprenant

Les formations sont diffusées sur une plateforme en ligne avec une possibilité de replay de l'apprenant garantissant un accompagnement de celui-ci. La plateforme sera reliée à un site internet dédié.

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées avec leurs coordonnées. L'établissement de formation garantit également une proposition de suivi de la formation avec coordonnées des intervenants pour répondre à toute question à tout moment.